



Observations du public

Arrêté accordant dérogation à l'interdiction d'addition de radionucléides, énoncée à l'article R. 1333-2 du code de la santé publique, pour l'ajout de krypton-85 et de thorium-232 dans certaines lampes à décharge

53 commentaires

- **Non, par Laurence BOSSARD , le 21 octobre 2019 à 18h19**
Aucune dérogation à une loi ! On se croit protégé mais en fait non, il y a toujours des dérogations qui annulent les effets de la loi. Maintenant c'est non !
- **Pas d'accord pour des éléments radio-actifs dans des objets de consommation., par bertile Boucard , le 19 octobre 2019 à 17h58**
Il n'y a pas d'effet 0 pour la radio-activité même minime.
On connaît maintenant les effets délétères, réitérés, des faibles doses sur les cassures de la molécule ADN. Erreurs de transcription, passage de ces erreurs aux générations suivantes. Merci les apprentis sorciers.
- **Ajout de radionucléides = Risque sanitaire !, par Sybille G. , le 15 octobre 2019 à 16h23**
La dose limite réglementaire pour une personne (de 1 mSv/an) ne correspond à aucune considération sanitaire (pas une limite entre dose dangereuse et dose inoffensive). Toute dose de rayonnement comporte un risque cancérigène et génétique (cf. CIPR & CERI). NON AUX DEROGATIONS de complaisance !
« Les activités en krypton-85 ou thorium-232 ajoutées dans les lampes ne devront pas dépasser les maximums autorisés indiqués dans le projet d'arrêté et devront être optimisées au plus bas que raisonnablement possible » : qui va contrôler ? la formulation de ce paragraphe laisse planer des doutes conséquents, aucune garantie sérieuse. ENCORE NON AUX DEROGATIONS !
« Ces lampes, en fin de vie, deviennent des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE). ...Elles doivent être collectées séparément et traitées dans des installations classées (ICPE) car ... dangereuses pour la santé et l'environnement. » L'éco-organisme Réylum chargé de la gestion de cette filière est-il pérenne ? quelles garanties, là encore, de la collecte de TOUS ces déchets et de leur traitement approprié ? +++ Quant aux lampes au xénon pour l'éclairage automobile, la réglementation liée aux véhicules hors d'usage (VHU) a beau s'appliquer, son respect sera toujours relativement aléatoire... Alors comment se débarrasser des véhicules tampon qui sont abandonnés par des propriétaires peu scrupuleux ? Véhicules incendiés ? etc.
Enfin, les usages de ces lampes à décharge méritent d'être repensés : réduire la pollution lumineuse, diminuer la consommation d'électricité, supprimer les panneaux publicitaires énergivores et mettre la santé des populations avant les notions de profit et autres considérations à court terme.
- **Santé publique, application du principe de précaution., par WEISSER GABRIEL , le 13 octobre 2019 à 19h28**
Au nom de la santé publique et du principe de précaution, je m'oppose à cette dérogation.

- **Le "lâcher" de produits radioactifs ne peut pas reposer sur l'illusion de la collecte et du recyclage, par Solange Husser , le 13 octobre 2019 à 17h09**
 Soyons un peu sérieux. Au nom de quel droit pourrions-nous nous permettre d'utiliser des produits dangereux pour un confort ... très discutable (au final, il s'agit d'"améliorer" la pollution lumineuse !)?
 Outre les précautions à prendre pour les travailleurs qui fabriqueraient (transporteraient, entreposeraient, ...) les objets contenant ces krypton-85 et thorium-232, comment imaginer qu'une loi et une filière de collecte vont permettre de rassembler ces gaz après usage ? Les voitures ne font pas d'accidents ? On n'a jamais vu de phares brisés ? On n'a jamais vu d'incendies dans des bâtiments équipés de lampes ?
 On doit s'interdire toute dispersion de produits radioactifs, aucune dérogation pour ce genre de produits !
- **Pourquoi ?, par Michel MARIE , le 10 octobre 2019 à 17h18**
 Pourquoi édicter des textes législatifs contraignants si EN MEME TEMPS les teneurs de plume y glissent des passes droites ?
 Etat de droit que la France, éructent ceux-celles au pouvoir ! Comment ne peuvent voir que les alouettes se détournent à présent en masse de leur piégeux miroirs. Avec l'exaspération grandissante qui en découle !
 STOP aux dérogations complaisantes, place à une gouvernance honnête et avec l'intérêt du public comme objectif...
- **Seulement au vu des rapports d'activité de Récyllum, par Anne FERTEY , le 10 octobre 2019 à 14h27**
 Bonjour,
 Je n'ai pas vu de rapport d'activité sur le site de Récyllum.
 Comment prolonger une dérogation sur l'utilisation industrielle et publique des matériaux radioactifs sans analyser les stats de recyclage depuis 2006 ?
 Production vs recyclage = 0
 Si 100% est sous contrôle alors ok. Sinon "no way" !
- **Non merci, par BACHERINI , le 10 octobre 2019 à 09h52**
 N'est-il pas grand temps de cesser d'exposer les populations à toutes sortes de produits néfastes, sans parler de la biodiversité dans son ensemble? STOP : arrêtons de marcher sur la tête, les "études" réalisées en amont n'inspirent aucune confiance Revenons à plus de bon sens, il y a urgence !
- **Non à la banalisation de la pollution radioactive, par Marchandier Véronique , le 9 octobre 2019 à 09h24**
 Non à la diffusion de sources radioactives dans l'environnement.
 L'énergie nucléaire a déjà fait de nombreuses victimes sans que l'on prouve la cause du décès.
 Ce n'est pas parce que le crime est presque parfait qu'il faut l'encourager, le légaliser.
- **NON au projet de décret, par Chantal Pradines , le 9 octobre 2019 à 01h18**
 Les radionucléides ne sont pas bénins. Même à faibles doses. Cessons de les disperser. Quelle sera la dérogation suivante ?
- **Non au contournement de la loi. , par Rodolphe ANDRÉ-BLAIS , le 8 octobre 2019 à 18h46**
 Nous ne sommes pas sur la voie d'un environnement plus sain, malgré la nécessité.
 Les lois qui nous protègent ne doivent donc, sous aucun prétexte, être contournées.
- **Non à l'utilisation de radionucléides pour tout et n'importe quoi !, par Sylvie , le 8 octobre 2019 à 15h06**
 Les radionucléides ne sont jamais bénins. Il est inutile d'en mettre dans tout et n'importe quoi, surtout pour des usages aussi palpitants et vitaux que des panneaux publicitaires ou l'éclairage des stades !
 On nous parle du cas de travailleurs à côté d'une palette d'ampoules neuves : magnifique mise en situation qui répond à toutes les interrogations à en croire le résumé ! Et Quid de la fabrication ? Quid de la dispersion dans les déchetteries ? Dans la nature et partout !
 Non à ce projet de dérogation inutile et qui banalise des substances qui ne sont pas anodines.
- **NON à ce projet, par SIERRA , le 8 octobre 2019 à 09h42**
 Je suis complètement contre une dérogation.
 Les pollutions radioactives sont déjà multiples, et s'additionnent.

La pollution radioactive n'est pas quelque chose de banal.

Ce n'est pas parce qu'on ne la voit pas qu'elle n'existe pas.

De plus je vois dans ce projet une tentative de banalisation pour contribuer à faire passer le projet de "technocentre" à Fessenheim, c'est à dire le projet de répandre des radionucléides dans notre environnement quotidien (métaux non tracés).

La diffusion de radionucléides contribue à augmenter le nombre de cancers.

Non à la banalisation du nucléaire, cette énergie dont il faut arrêter tout de suite de se servir.

- **Au secours Diogène., par sauvage , le 7 octobre 2019 à 22h47**
<la radioactivité mondiale augmente tous les jours alors arrêtons de disséminer inutilement même à petite dose cette radioactivité non naturelle et rampante.
Les lampes radionucléarisées peuvent être remplacées par des L.E.Ds
Alors NON ça suffit.
- **NON A LA DEROGATION, par HENNINGSEN Georgia , le 7 octobre 2019 à 22h05**
La santé de la population est prioritaire, il ne peut y avoir un agent de surveillance derrière chaque personne pour effectuer un suivi de l'utilisation et du tri : il y a déjà assez de polluants, MERCI de ne pas en rajouter !!
Non à la dérogation qui est un moyen de détourner la loi - et en plus pour une soi-disant "meilleure performance" qui est non nécessaire et tout à fait nuisible !!
- **Halte à la dissémination de matériaux radioactifs : Passons aux LED ! , le 7 octobre 2019 à 21h23**
Cessez de disséminer des matériaux radioactifs à travers la planète !
Les éclairages à LED sont déjà assez performants (voire trop, vu qu'ils en arrivent même à éblouir), et peuvent, avec une bien meilleure immunité aux vibrations et aux chocs que les ampoules à filament(s) et tube(s) en verre, remplacer ces dernières de façon nettement plus fiable.
- **Pas de dérogation !, par SORET , le 7 octobre 2019 à 21h06**
Les lois qui nous protègent ne doivent, sous aucun prétexte, être contournées. "L'écologie, ce sont des règles et de la discipline", a déclaré ce matin Mme Royal sur France Inter, dont acte. Il est grand temps que les intérêts économiques cessent de primer sur la santé humaine. Notre environnement n'est-il pas à l'heure actuelle suffisamment pollué, sans y ajouter une source potentielle non négligeable de contamination radioactive ? Regardons les choses en face, agissons en citoyens et prenons garde aux lobbies cachés !
Quel avenir voulons-nous laisser à nos enfants ?
- **Non à la dérogation !, par Gardelle Philippe , le 7 octobre 2019 à 17h44**
Cette dérogation n'est pas acceptable, car elle permettrait d'ajouter de la radioactivité là où il n'y en a pas besoin. Il est beaucoup plus simple de ne pas produire ces lampes et de promouvoir les lampes à économie d'énergie, comme les lampes à led.
- **Non à une dérogation, par Bachelier Béatrice , le 7 octobre 2019 à 17h23**
Non à une dérogation.
Nous pouvons nous passer de ces matières radioactives qui risquent fort d'échapper au stockage ou recyclage "sûrs" en fin d'utilisation des produits, ou en cas d'accident ou de mauvaise utilisation, ou dans le cas d'intérêts contraires à ceux du commun des mortels.
- **Non et non, par Thiriet , le 7 octobre 2019 à 15h43**
Non à l'utilisation de ces matières qui peuvent potentiellement contaminer les installateurs ou même le public ! Nos industriels ne peuvent-ils pas se pencher sur un développement des technologies DEL (ou LED en anglais)? Cette politique ne semble irréaliste dans le monde actuel...
- **Non à une dérogation., par Damien Renault , le 7 octobre 2019 à 13h26**
Non à une dérogation.
Les industriels doivent pouvoir se passer de ces matières radioactives qui n'ont rien à faire dans des objets de consommation, ni dans d'autres usages d'ailleurs.
- **Non à toute dérogation, par chaussin , le 7 octobre 2019 à 12h05**
"NON à toute dérogation par arrêté à l'interdiction prévu dans l'article R1333-2 du code de la santé publique, par Sitaud , le 4 octobre 2019 à 12h33

La pollution lumineuse est déjà trop importante : les éclairages urbains et commerciaux devraient être régulés plus drastiquement, seuls ceux qui concernent la sécurité : phares maritimes, aéroports, usines, hôpitaux justifient un éclairage total.

Trop de publicités lumineuses.

Nos yeux sont matraqués par trop d'intensité : on est quasiment obligés de porter des lunettes de conduite pour supporter les nouveaux phares de voitures !

Quant à la sécurité, les déchets ou la casse ne doivent permettre aucun échappement de produits dangereux même minimes, or ce n'est pas le cas. La négligence prime tellement dans la gestion des déchets qu'on ne peut se le permettre.

Une interdiction est faite pour durer et non pour être dérogée."

J'ai repris ce texte car je suis entièrement d'accord.

- **Des études pour les expositions humaines, mais et le reste ?, par Cadieu , le 7 octobre 2019 à 11h28**
Il n'y a pas que les humains ou plus particulièrement les travailleurs de ces usines qui seraient exposés à ces radio nucléides !
Ces produits seront installés dans des lieux publics ou non ! Hors, insectes oiseaux et autres petits animaux sont plus que susceptibles de côtoyer ces produits, bien plus de 400 heures d'affilés pour certains. Et en disséminant plus loin la radioactivité qu'ils auront reçus, en étant simplement mangés par d'autres, etc...
La bio diversité est suffisamment en péril pour ne pas ajouter de risques nucléaires supplémentaires sur la pile des pollutions et autres facteurs qui l'affaiblissent déjà.
Non, non, et non à ce décret !
- **Pas de dérogation !!!!!, par NICOLLE Bernard , le 7 octobre 2019 à 11h12**
De tels projets de lois ne font que réduire la protection de l'environnement et la santé des populations en autorisant une diffusion lente, sourde et pernicieuse des matières radioactives.
Avec de telles dérogations et leur accumulation, notre environnement sera totalement contaminé et les conséquences sanitaires néfastes ne feront qu'augmenter sans qu'on puisse en détecter l'origine tant il y aurait de sources de contamination.
De plus outre l'utilisation de tels produits, il y a leur fin de vie. Ils seront inévitablement mélangés aux produits "normaux" et iront donc contaminer d'autres lieux et personnels des entreprises travaillant sur les déchets.
Il est plus urgent d'interdire toute utilisation de toute matière radioactive dans la fabrication de produits courants.
- **Non à une nouvelle menace, par ROCHAT , le 7 octobre 2019 à 10h54**
Je dis non à cette nouvelle menace contre le bien de tous.
- **Pas de dérogation, par dominique Romann , le 7 octobre 2019 à 10h47**
Trop de risques à la fabrication et lors de la mise au rebut. L'Etat a de moins en moins de moyens pour contrôler la fabrication et le recyclage, et donne en général la priorité à l'emploi et aux industriels, plutôt qu'aux risques.
On demande aux industriels d'assurer eux-mêmes le contrôle, et de respecter les règles définies. Les tentations de passer outre sont trop fortes, non répertoriées pour la plupart, et peu pénalisées.
Le recyclage est très imparfait : le pourcentage récupéré par la filière dédiée est très loin de 100%.
Arrêtons d'ajouter des risques pour un enjeu qui n'a rien de vital.
- **Non !, par Rémy Dufaut , le 7 octobre 2019 à 10h33**
Inutile d'ajouter de nouvelles sources de radioactivité dans notre environnement déjà trop chargé.
- **Non à la dérogation , par LACROIX , le 7 octobre 2019 à 10h21**
Nous faisons des lois pour protéger l'environnement puis des dérogations pour ne pas les appliquer, ça suffit, nous ne voulons pas augmenter la radioactivité autour de nous, nous ne voulons pas créer plus de cancers. Nous voulons vivre, nous voulons un avenir pour nos enfants et petits enfants. Nous voulons des gouvernants responsables, qui ne sont pas achetés par des lobbys.
- **Non à la dérogation !, par Yann Le Juif , le 6 octobre 2019 à 23h00**
Nous avons balancé assez de saloperies comme ça dans la Nature. Encore un projet qui va contre la santé de la population. NON ! NON ! Et NON ! Et on se demandera encore une fois pourquoi le nombre de cancers explose... Ca suffit !

- **Non à la dérogation , par Carrier , le 6 octobre 2019 à 22h50**
Nous faisons des lois pour protéger l'environnement puis des dérogations remettent tout en question
- **Non à la dérogation à l'interdiction d'addition de radionucléides, énoncée à l'article R. 1333-2 du code de la santé publique, pour l'ajout de krypton-85 et du thorium-232 dans certaines lampes à décharge, par Océane Mariel , le 6 octobre 2019 à 20h12**
Le principe de précaution doit prévaloir.
Arrêtons d'ajouter du risque sur l'ensemble du cycle des produits que nous fabriquons. De l'extraction des matériaux, au traitement des déchets en passant par la phase de fabrication et de consommation, évitons les risques !
Le progrès technique ne doit pas (toujours) commander la loi ou l'apparition de nouveaux marchés.
- **Contre ce projet d'arrêté , par Conri , le 6 octobre 2019 à 15h58**
Si je ne nie pas l'intérêt technique de ce projet, je suis contre tout ajout d'éléments radioactifs ou radionucléides, quelque soit le nom que l'on voudra bien leurs donner. L'histoire nous montre tous les jours les accidents et pollutions issues de ces "bonnes intentions", il est inconcevable de proposer encore de tels projets !
- **Pas de dérogation !, par Conte , le 6 octobre 2019 à 15h13**
- Je suis contre cette dérogation. Comme il est dit dans un autre commentaire, la pollution s'ajoute. $1+1+1=3$ et non pas 1...
- De plus, si j'en juge par les normes en matière d'ondes électromagnétiques, élaborées par les opérateurs eux-mêmes, et si hautes qu'ils ont tout loisir de nous griller à petits feux tout en restant en deçà, j' imagine qu'il en est de même pour les normes en matière nucléaire.
- Enfin, il s'agirait d'arrêter d'encourager le tout électrique qui est en passe de devenir un nouveau scandale sanitaire, entre les ondes et le nucléaire alors même qu'une catastrophe de centrales nous pend au nez. Ça n'arrive pas qu'aux autres !
- **pas de radionucléide supplémentaire dans les objets du quotidien , le 6 octobre 2019 à 14h58**
l'usine de la Hague rejette déjà trop de krypton 85 dans l'environnement, il faudrait arrêter le retraitement des combustibles usés afin de limiter la contamination.
Ce n'est donc pas en autorisant la fabrication de lampe contenant ces radionucléides qu'on s'oriente dans cette voie
Je suis donc contre cette autorisation.
- **Dérogation article R.1333-2 du code de la santé publique, par Tinemarre , le 6 octobre 2019 à 14h55**
Une folie environnementale de plus qui ne devrait même pas être envisagée.
Je demande que ce projet d'arrêté accordant dérogation à l'interdiction d'addition de radionucléides, énoncée à l'article R. 1333-2 du code de la santé publique pour l'ajout de krypton-85 et du thorium-232 dans certaines lampes à décharge, soit abandonné.
- **non à la dispersion d'éléments radioactifs , par arnaud , le 6 octobre 2019 à 13h55**
refus que des matériaux radioactifs sont ainsi en circulations
- **Cette dérogation serait un facteur de dissémination radioactive rendue légale, par André Hatz , le 6 octobre 2019 à 12h02**
Quelque dérogation que ce soit à l'interdiction de dissémination radioactive est par nature intolérable, sachant que les pollutions radioactives ne se comparent pas, mais S'ADDITIONNENT !
Cette tentative de banalisation est particulièrement inquiétante au moment où le lobby nucléaire, qui ne sait plus quoi faire de ses milliers de tonnes de déchets radioactifs, voudrait leur donner une "seconde vie" en les disséminant dans des objets de la vie courante (cf. projet surnois de Technocentre à Fessenheim, avec but avoué de recycler des aciers radioactifs provenant de toute l'Europe, alors que la loi l'interdit pourtant : là aussi, faudra-t-il s'attendre à une "dérogation" ?).
Alors, NON ! Aucune dérogation ne doit être accordée : la santé des humains passe avant les usages techniques et les profits commerciaux qui en sont attendus. Refus total et absolu !

- **Respect de la loi., par Jean-Marc Champernau , le 5 octobre 2019 à 10h22**
 Il est inadmissible qu'à chaque fois que des mesures sont édictées pour la protection des populations et de l'environnement, des dérogations en série affaiblissent ces mesures. C'est hélas une pratique courante.
- **Dilution de la responsabilité n'équivaut pas dilution des risques et réduction des dangers, par Barnoin , le 5 octobre 2019 à 09h43**
 Je suis très fermement opposé sur le principe à l'idée de dissémination dans l'environnement des polluants et radionucléides artificiels.
 Il s'agit ni plus ni moins d'un transfert d'externalités négatives du producteur vers le consommateur, de l'industrie vers la nature, du domaine réglementé vers le domaine libre, sans compensation aucune de ces externalités.
 D'un point de vue purement économique, il serait inconcevable d'accorder gratuitement ce type de dérogations et d'avantages économiques auxquels il équivaut. Le prix à payer pour obtenir ce type de dérogations devrait être équivalent au coût final pour le milieu et l'humain. Ce coût n'étant pas chiffrable, aucun prix ne peut être déterminé et aucune dérogation ne doit être possible.
 Un seul argument suffit pour étayer cette position : la radioactivité se caractérise par ses effets cumulatifs. Notre société tend vers le recyclage de tous les matériaux entrant dans la composition des biens consommés, sous la forme d'autres matériaux ayant vocation à entrer à nouveau dans la composition de nouveaux biens de consommation (économie circulaire). Il est donc évident que le taux d'émission de radioactivité des matériaux employés dans la consommation courante ne peut que tendre à la hausse au cours du temps, si les matériaux radioactifs issus des activités nucléaires, qu'ils soient fortement, faiblement ou même très faiblement radioactifs, ne sont pas traités séparément des autres matériaux, mais injectés en permanence dans le cycle de production des matériaux utilisés dans les industries non nucléaires.
- **Développement durable ou pollution durable ?, par Magnant Michelle , le 4 octobre 2019 à 21h44**
 Je m'oppose à cette dérogation, qui permettrait l'emploi de ces deux radionucléides dans des produits de la vie courante.
 Et je m'interroge : développement durable ou pollution durable ?
- **Refus des lampes radioactives au Krypton et Thorium, par Tallet , le 4 octobre 2019 à 19h04**
 Je suis défavorable à l'usage de radionucléides dans l'usage de ses lampes.
 La filière de recyclage ne garantit absolument pas la technologie nécessaire pour traiter des effluents gazeux radioactifs, ni les matériaux auxquels on a adjoint des substances radioactives tel le thorium.
 Ces substances cumulées constituent un volume non négligeable de matériaux radioactifs eu égard aux lampes récoltées, qui si elles se trouvaient traitées dans des établissements de collecte, ne garantiraient pas une gestion protectrice de l'environnement.
 Il est évident que ces substances finiraient pour le gaz Krypton dans l'atmosphère et quand au thorium, le volume des matériaux récupérés génèrerait une masse radioactive, si tant est que les entreprises de récupération en aient les compétences, et donc quid du stockage temporaire et définitif de ces substances.
 Quand à l'idée de mettre en circulation ces lampes, cela supposerait la production, le transport, le stockage dans l'espace de l'entreprise de ces matières dangereuses.
 L'environnement est déjà assez contaminé pour rajouter un supplément de poison lors de chaque phase de production de ces matières et de ces lampes, puis les risques technologiques ou accidentelles qu'elles pourraient générer.
 Enfin il n'y a pas d'échelle minima prouvée scientifiquement sur l'innocuité de matières radioactives même en faible quantité,
 les seuils d'acceptabilité ont été élaborés par les instances officielles qui font ouvertement la promotion de l'usage des matières radioactives.
 Donc non Merci à ces lampes radioactives !
- **NON à toute dérogation par arrêté à l'interdiction prévu dans l'article R1333-2 du code de la santé publique, par Sitaud , le 4 octobre 2019 à 12h33**
 La pollution lumineuse est déjà trop importante : les éclairages urbains et commerciaux devraient être régulés plus drastiquement, seuls ceux qui concernent la sécurité : phares maritimes, aéroports, usines, hôpitaux justifient un éclairage total.
 Trop de publicités lumineuses.
 Nos yeux sont matraqués par trop d'intensité : on est quasiment obligés de porter des lunettes

de conduite pour supporter les nouveaux phares de voitures !

Quant à la sécurité, les déchets ou la casse ne doivent permettre aucun échappement de produits dangereux même minimes, or ce n'est pas le cas. La négligence prime tellement dans la gestion des déchets qu'on ne peut se le permettre.

Une interdiction est faite pour durer et non pour être dérogée.

Et le public est sous-informé, donc on abuse de son ignorance à son détriment et ce pour beaucoup de choses qui ont un impact grave sur la santé et le bien-être animal et végétal.

Pense-t-on que les oiseaux et les arbres sont perturbés dans leur orientation et cycles de vie par nos lumières?

Et du gaspillage énergétique lumineux en tient-on compte vraiment par des actions concrètes?

- **Contre cette dérogation, par Ursus Paganus , le 4 octobre 2019 à 01h24**

Cette dérogation n'entreprendrait que les lobbys industriels dans la production de déchets potentiellement dangereux d'autant qu'en fin de vie ceux-ci seront stockés en masse, dans un "site unique" l'éventualité d'une pollution majeure devient évidente. Avec les différents incendies, incidents récents ou plus anciens (Rouen...Toulouse...) il est évident que les groupes de production industrielle, ne font que peu de cas de l'environnement et des normes de sécurité... Ce qui augmente de façon exponentielle tout les risques de pollutions irréversibles.

Depuis de nombreuses années, il est évoqué différentes pollutions, celle-ci sont toujours envisagées de façon isolée sans tenir compte du cumul sur un même site ou une zone industrielle, géographique... hors, c'est bien le cumul de ces pollutions qui affecte la santé public, via l'Air, l'Eau et le Terre (réceptacles, accumulateurs et diffuseurs) à ce jour.

Une pollution dont il est fait peu de cas, est la pollution lumineuse qui mets déjà en danger les oiseaux migrateurs, et certains animaux terrestre, à laquelle nous pouvons ajouté la pollution par les différents rayonnements qu'engendre ce type de matériel qui très néfaste pour la Faune et la Flore...

A l'heure du développement durable et de l'écologie, il serait bien plus judicieux de réduire l'intensité lumineuse des villes et villages.

Pour conclure, je suis totalement contre toute dérogation dans l'usage de ce type de produit

- **Lampes radioactives, par Jacques Terracher , le 3 octobre 2019 à 23h37**

Je suis radicalement contre la dérogation à l'interdiction de radionucléides dans les objets de consommation courante, les lampes en particulier. En cas de bris il y a risque de contamination, et en fin de vie la collecte et le traitement spécial n'est pas garanti.

- **Interdiction maintenue sans dérogation, par Anaïs DEPPE , le 3 octobre 2019 à 19h50**

Le principe de précaution dicterait de ne pas donner de dérogation : risque d'accidents, mauvaise gestion des déchets etc.

Je demande donc que ce projet d'arrêté accordant dérogation à l'interdiction d'addition de radionucléides, énoncée à l'article R. 1333-2 du code de la santé publique, soit abandonné.

- **Utilisation des produits phytopharmaceutiques à proximité des zones d'habitations , le 3 octobre 2019 à 16h56**

Agriculteur dans l'AIN, je suis évidemment fermement opposé aux projet de texte visant à la restriction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques à proximité des zones d'habitations.

La nature a horreur du vide, les zones non traitées sont sujettes à l'enherbement, à des pathogènes qui peuvent contaminer l'ensemble des plantations environnantes.

Que l'on compense ma perte de revenu déjà très entachée par des obligations et des interdictions de toute sorte.

Les petits producteurs dont je fais parti sont amenés à disparaître, nous importerons l'agriculture que nous ne voulons pas chez nous?

- **pertes de surfaces agricoles !, par Dupont Marie-Dominique , le 3 octobre 2019 à 14h39**

Il n'est pas nécessaire de mettre une zone autour des habitations. Que vont devenir les terres autour de nos villages?. Chaque année nous perdons des surfaces agricole pour des parking, des zones commerciales, comme dans notre région autour de Montélimar et Pierrelatte (vallée du Rhône).

Pourquoi en perdre plus? ne vaut-il pas mieux accompagner l'agriculture vers de moins en moins de traitements?,

La terre elle appartient à nos enfants, que va t-on leur laisser? des surfaces de PK et de béton pour se nourrir?

- perdes de surfaces agricoles, par Dupont Marie-Dominique , le 3 octobre 2019 à 14h22**

Il n'est pas nécessaire de mettre une zone autour des habitations. Que vont devenir les terres autour de nos villages?. Chaque année nous perdons des surfaces agricole pour des parking, des zones commerciales, comme dans notre région autour de Montélimar et Pierrelatte (vallée du Rhône).

Pourquoi en perdre plus? ne vaut-il pas mieux accompagner l'agriculture vers de moins en moins de traitements?

La terre elle appartient à nos enfants, que va t-on leur laisser? des surfaces de PK et de béton pour se nourrir?
- contre la derogation, par Laude , le 3 octobre 2019 à 13h22**

Il ya du mercure dans les lampes dites à basse consommation, de nombreuses études indépendantes et scientifiques ont montrés leur danger pour la santé tant pas leur rayonnement que par leur toxicité directe

De plus elles ne s'averent pas économiques

Pour les lampes à décharge, prevenir vaux mieux que guérir et j'étais déjà contre le retrait des ampoules à incandescence, bien moins polluantes

lire ici aussi Une pollution électromagnétique avec les fluocompactes?

En octobre 2007, le Centre de recherche et d'information indépendantes sur les rayonnements électromagnétiques (Criirem) a publié des résultats alarmants concernant les fluocompactes. Ces conclusions ont fait l'objet d'une vive polémique entre experts à propos des conditions et de la méthode de mesure. Le débat est loin d'être clos, mais il est désormais établi que les dispositifs d'allumage et de régulation de la tension (ballast), situés dans le culot, émettent des ondes électromagnétiques. Les fréquences de ces ondes sont limitées 100 kHz environ, et donc inférieures aux seuils de dangerosité communément admis. Cependant, les effets à moyen et à long terme sont mal connus. Retenez que, au-delà de 20-30 cm, l'intensité du rayonnement décroît ; il devient indétectable à 2-3 m.

Et les émanations de mercure?

Les fluocompactes sont hermétiques, mais, en cas de bris, des vapeurs de mercure s'échappent. La concentration peut alors atteindre des valeurs de 1 à 2 µg/m³, dans une pièce de 25 à 27 m³, à 20 cm du sol, au bout de 5 à 10 min après le bris de l'ampoule, moment où la teneur de vapeur de mercure est à son maximum. Les experts de la Commission européenne estiment, toutefois, qu'une intoxication par inhalation ou par ingestion est peu probable, compte tenu des teneurs admises : 3,50 mg pour une ampoule de moins de 50 W depuis le début 2012 (2,50 mg à partir de 2013). "C'est cinq fois moins que dans une pile de montre ; sept fois moins que dans les néons, dont sont dérivées les fluocompactes ; cent fois moins que dans les amalgames dentaires ; de cent à mille fois moins que dans les anciens thermomètres [interdits à la vente depuis janvier 2009]", soulignent les spécialistes. Si ces derniers sont très affirmatifs s'agissant de l'absence de répercussions sur la santé des adultes et des fœtus, ils reconnaissent manquer de données scientifiques en ce qui concerne les enfants, plus sensibles aux effets toxiques du mercure.

Qu'en est-il des substances radioactives?

Certaines lampes fluocompactes contiennent des substances radioactives (krypton 85 ou/et thorium, un métal naturellement radioactif), et cela en toute légalité. L'utilisation de telles substances était nécessaire dans les modèles soumis à un allumage répété. En effet, si l'on veut rallumer la lampe avant qu'elle ait refroidi, une énergie très importante doit être fournie pour amorcer la décharge. Aujourd'hui, c'est le ballast électronique intégré qui procure cette énergie. Les lampes grand public sont donc exemptes de substances radioactives depuis plus d'une décennie. Seules certaines fluocompactes à usage professionnel (sans ballast) renferment encore, dans le starter intégré, de faibles quantités de krypton 85, environ 150-250 becquerels, soit 0,03 microsievert par heure d'exposition (µSv/h), une dose beaucoup plus faible que celle que l'on reçoit en bord de mer du fait de la radioactivité naturelle : 0,30 µSv/h.
- contre, par Soulié , le 3 octobre 2019 à 12h23**

contre cette dérogation. On connaît les risques de ces substances et nous ne savons pas les recycler, comment va-t-on les stocker sans risque ?

Encore des déchets pour nos enfants ? Quel égoïsme pour pas grand chose !
- Il n'y a aucune justification à une éventuelle dérogation, par Catherine Tabard , le 3 octobre 2019 à 11h45**

Aucune dérogation ne doit plus être acceptée, les dangers sont trop grands et ils sont connus : ces substances sont dangereuses, ne serait-ce que lorsqu'il faudra les stocker.

Les risques doivent tenir compte de l'accumulation des émissions et pas des valeurs individuelle.

Enfin, la justification est inexistante au regard de l'intérêt général : pas d'alternative, vraiment ? Les phares de voiture ont fonctionné pendant des lustres avec des lampes classiques. L'éclairage violent des panneaux publicitaires ou des espaces commerciaux et même de l'espace public est inutile et parfois néfaste. L'heure est à l'économie d'énergie.

- **Pas de dérogation , par Launay , le 3 octobre 2019 à 08h41**

Je suis Contre la dérogation ! On doit maintenir l'interdiction

- **Principe de précaution , par Wiedmaier , le 2 octobre 2019 à 17h16**

Bonjour,

La loi initialement et actuellement en vigueur hors dérogation, n'a t-elle pas pour objet le principe de précaution a avoir sur les aléas possibles et plausibles durant toute la filiere du produit de sa fabrication a sa fin de vie ?

Quelle garantie peut etre donnée sur l'utilisation des produits a risques en ce qui concerne la dissémination de produits radionucleides sur des larges terriroires ? Réponse : aucune

Le risque : un recyclage non maîtrisé car largement dépendant de la bonne volonté des personnes en charge de la mise au rebut/ dechetterie/ filiere de recyclage.

Vu la difficulté actuelle des filieres classiques a etre efficaces et efficientes, comme celles des produits electroniques envoyes outres mer et dans d'autres continents, le risque d'une dessimination et pollution est a craindre.

La France veut-elle être la source de ces pollutions ?

En ce qui concerne la santé, quelles garanties sont données en cas d'accidents ? Les études donnent des niveaux d'exposition dans les cas d'usages normaux, qu'en est-il des cas d'usages détournés ou accidentels ?

Le principe de précaution dicterait de ne pas donner de dérogation.

Je demande donc que ce projet d'arrêté accordant dérogation à l'interdiction d'addition de radionucléides, énoncée à l'article R. 1333-2 du code de la santé publique, soit abandonné.